

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

*NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2005

7 sept - Decret n° 2005-80/PR portant nomination de chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air.....	2
7 sept - Decret n° 2005-81/PR portant création de la commission de Reflexion pour la Réhabilitation de l'Histoire du Togó...	2
7 sept - Decret n° 2005-82/PR portant nomination du secrétaire général.....	2
7 sept - Decret n° 2005-83/PR portant nomination du secrétaire général.....	3

7 sept - Decret n° 2005-84/PR portant nomination de directeur de cabinet.....	3
7 sept - Decret n° 2005-85/PR portant nomination.....	3
7 sept - Decret n° 2005-86/PR portant nomination.....	4
7 sept - Decret n° 2005-87/PR portant nomination.....	4
7 sept - Decret n° 2005-88/PR portant nomination.....	5
7 sept - Decret n° 2005-89/PR portant nomination du directeur de cabinet.....	5
7 sept - Decret n° 2005-90/PR portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).....	5

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

**DECRET N° 2005 – 080 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination du chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 70 ;

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense et des Anciens Combattants ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE**

**Article premier :** Le colonel Bouraïma BONFOH est nommé chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air.

**Art. 2 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

Ministre Délégué à la présidence de la République chargé de la Défense et des Anciens Combattants  
**Kpatcha GNASSINGBE**

**DECRET N° 2005 – 081 /PR du 7 septembre 2005 portant création de la commission de réflexion pour la réhabilitation de l'histoire du Togo**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE**

**Article premier :** Il est créé sous l'autorité du président de la République, une Commission de Réflexion pour la Réhabilitation de l'Histoire du Togo.

**Art. 2 :** Cette commission a pour mission de :

1. revisiter toute l'Histoire du Togo ;
2. identifier les Grands Hommes dignes d'être immortalisés ;
3. recenser tous les anciens chefs d'Etat, de gouvernement, les anciens hauts dignitaires de l'Etat, décédés ou vivants.

**Art. 3 :** Au terme de ses travaux, la Commission proposera des personnalités recensées en vue de leur réhabilitation ainsi que de celle de l'histoire nationale.

**Art. 4 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

**DECRET N° 2005 – 082 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination du secrétaire général**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition de la ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2001-172 du 11 mai 2001 portant attributions et organisation du ministère des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE**

**Article premier :** M. Roger Tamasse DANIOUE, maître-assistant au département de sociologie à l'Université de Lomé, est nommé secrétaire général au ministère de la Population, des Affaires sociales et de la Promotion féminine.

**Art. 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celle du décret n° 2004-082/PR du 31 mars 2004 portant nomination du secrétaire général.

**Art. 3 :** La ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

La ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine  
**Kanny SOKPO-DIALLO**

**DECRET N° 2005-083/PR du 7 septembre 2005 portant nomination du secrétaire général du ministère de la Ville**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Ville ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu ;

**DECRETE**

**Article premier :** M. **BOUTORA-TAKPA Koleka**, administrateur civil principal, est nommé secrétaire général du ministère de la Ville.

**Art. 2 :** Le ministre de la Ville est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

Le ministre de la Ville  
**M. Marc Aklesso AQUITEME**

**DECRET N° 2005 – 084 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination du directeur de cabinet du ministère de la Ville**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Ville ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu ;

**DECRETE**

**Article premier :** M. **AGANO Koffi Méléagbé** est nommé directeur de cabinet du ministre de la Ville.

**Art. 2 :** Le ministre de la Ville est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

Le ministre de la Ville  
**M. Marc Aklesso AQUITEME**

**DECRET N° 2005 – 085 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Sécurité ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-072/PR du 10 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de la Sécurité ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE**

**Article premier :** M. AWA Yawo, commissaire divisionnaire de police, est nommé secrétaire général du ministre de la Sécurité.

**Art. 2 :** Le ministre de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

Le ministre de la Sécurité  
**Colonel Pitalouna-Ani LAOKPESSI**

**DECRET N° 2005 – 086/PR du 7 septembre 2005 portant nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Sécurité ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-072/PR du 10 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de la Sécurité ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE**

**Article premier :** M. LALLE Tondoma, secrétaire adjoint des Affaires étrangères, est nommé directeur de cabinet du ministre de la Sécurité.

**Art. 2 :** Le ministre de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

Le ministre de la Sécurité  
**Colonel Pitalouna-Ani LAOKPESSI**

**DECRET N° 2005 – 087/PR du 7 septembre 2005 portant nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Sécurité ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-072/PR du 10 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de la Sécurité ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE**

**Article premier :** M. TRIMUA Eninam Massia Christian, enseignant-chercheur à la faculté de droit de l'Université de Maine (France) et avocat à la Cour, est nommé inspecteur général des services de sécurité, chargé du conseil juridique auprès du ministre de la Sécurité.

**Art. 2 :** Le ministre de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

Le ministre de la Sécurité  
**Colonel Pitalouna-Ani LAOKPESSI**

**DECRET N° 2005 – 088/PR du 7 septembre 2005 portant nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Sécurité ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-072/PR du 10 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de la Sécurité ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE****Article premier :** Le chef de bataillon ZOUMAVOR Yawo Méléagbé, officier supérieur des Forces Armées Togolaises, est nommé chef de Corps des Gardiens de Préfecture.**Art. 2 :** Le ministre de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**Le premier ministre  
**Edem KODJO**Le ministre de la Sécurité  
**Colonel Pitalouna-Ani LAOKPESSI****DECRET N° 2005 – 089 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination du directeur de cabinet**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition de la ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine ;

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2001-172 du 11-mai 2001 portant attributions et organisation du ministère des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu :

**DECRETE****Article premier :** M. Jérémie Ubow KADOUMTA, professeur à l'Université de Lomé, est nommé directeur de cabinet au ministère de la Population, des Affaires sociales et de la Promotion féminine.**Art. 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celle du décret n° 97-051/PR du 16 avril 1997 portant nomination du directeur de cabinet.**Art. 3 :** La ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**Le premier ministre  
**Edem KODJO**La ministre de la population, des affaires sociales et de la promotion féminine  
**Kanny SOKPO-DIALLO****DECRET N° 2005 – 090 /PR du 7 septembre 2005 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992, notamment en son article 130 ;

Vu la loi organique n° 2004-021 du 08 décembre 2004 relative à la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée nationale du 25 août 2005 ;

Vu le décret n° 2005-055 / PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058 / PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu :

### DECRETE

**Article premier :** Sont nommés membres de la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication les personnes dont les noms suivent :

1. M. KANAKE Lalle
2. Mme AWUSSUBA Adjowa Magbede
3. M. POUWI Dadja
4. M. SENGHOR Moussa
5. M. AVEGNON Philippe
6. M. DAGBA Tchimbiano
7. M. AGBEKA Komla
8. M. SALLAH Sodja Kangni
9. M. GBADAYI Kodjovi

**Art. 2 :** Les membres de la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication bénéficient d'une rémunération et des avantages fixés par décret en conseil des ministres.

**Art. 3 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celle du décret n° 97-093/PR du 25 juin 1997 portant nomination des membres de la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication.

**Art. 4 :** Le ministre de la communication et de la formation civique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 7 septembre 2005

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le premier ministre  
**Edem KODJO**

Le ministre de la communication et de la Formation civique  
**Biossey Kokou TOZOUN**